

eR_2020_10_30_Plan de protection Covid-19 _____	2
2020_10_28 Plan de protection RES pour la FREE version 5 _____	6
eR_2020_05_24_Plan de protection gA Covid-19 _____	14

Règle de base

Le document « Plan de protection pour rassemblements évangéliques », version du 28.10.2020 du Réseau évangélique suisse fait foi. Ci-après les compléments ou adaptations propres à la situation d'espace Rencontre.

Est considéré comme espace une surface délimitée, une pièce, ou un local.

1. Hygiène des mains

Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.

Mesures

Les mesures du « Plan de protection pour rassemblements évangéliques » font foi

2. Garder vos distances

Les personnes se tiennent à une distance de 1,5m les uns des autres.

Mesures

Les mesures du « Plan de protection pour rassemblements évangéliques » font foi.

Adaptation du paragraphe 7 du « Plan de protection pour rassemblements évangéliques » concernant la disposition des chaises dans le lieu de culte

Un marquage est fait au sol pour l'emplacement des chaises. Les chaises ne peuvent être en aucun cas déplacées.

Dans le souci de simplification de la gestion, du contrôle du nombre de personnes et des mouvements, le regroupement de chaise par personnes du même ménage n'est pas autorisé, à l'exception des mamans ou papas avec des petits enfants non pris en charge par le gA | groupe Animation Enfance. Le nombre de place maximum par espace n'est pas modifiable.

Complément au paragraphe 8 du « Plan de protection pour rassemblements évangéliques »

Les participants commencent à occuper les places par le fond des espaces afin d'éviter les croisements de personnes.

Les participants sont autorisés à se lever uniquement pour se déplacer.

Chaque espace peut contenir un nombre de place maximum. Le nombre de chaise mise à disposition de chaque espace correspond au nombre de place maximum.

Pour chaque espace, une affiche indique le nombre de personnes maximum autorisé.

Les règles de la confédération, l'OFSP et du canton de Fribourg font foi quant au nombre maximum de personnes autorisées pour les rassemblements.

3. Nettoyages

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

Mesures

Les mesures du « Plan de protection pour rassemblements évangéliques » font foi.

La désinfection des surfaces se fait avant l'entrée des participants au culte.

4. Personnes vulnérables

Mesures

Les mesures du « Plan de protection pour rassemblements évangéliques » font foi.

Des masques sont mis à disposition par eR | espace Rencontre aux personnes vulnérables de service.

Les participants se fournissent eux-mêmes en masque si nécessaire.

Certains cultes et / ou certaines parties des cultes sont, dans la mesure du possible, diffusés en direct sur internet.

5. Les personnes malades du COVID-19 aux services et rassemblements religieux

Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque d'hygiène et sont priées de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP (www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine).

Mesures

A l'entrée, chaque participant doit confirmer par oral qu'il ne présente pas de symptôme et qu'il n'a pas été en contact avec quelqu'un de malade durant les 7 derniers jours.

6. Situations particulières

Prendre en compte les aspects spécifiques des services et rassemblements afin d'assurer la protection.

Mesures

Les locaux sont également utilisés par d'autres communautés ou groupes. Celles-ci devraient adhérer au présent plan de protection et documents y relatifs.

L'aération des locaux n'étant pas optimale, le port du masque est obligatoire. Pour cette même raison, le chant communautaire est interdit.

7. Information

Informers les collaborateurs et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures. Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.

Mesures

Les mesures du « Plan de protection pour rassemblements évangéliques » font foi.

A l'entrée, les gestes barrières sont rappelés à chaque participant.

8. Gestion

Appliquer les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection. Assurer une protection appropriée des personnes vulnérables.

Mesures

Les mesures du « Plan de protection pour rassemblements évangéliques » font foi.

A l'entrée, chaque participant est introduit par la personne à l'accueil comme participant au culte dans le système de gestion elvanto. Le nom, prénom et n° de téléphone sera contrôlé afin de maintenir le registre à jour.

Autres mesures de protection

Mesures

Pour tous les rassemblements organisés dans le cadre d'espace Rencontre, en intérieur, et quel que soit le lieu, le port du masque est obligatoire dès l'âge de 12 ans ou dès l'âge de faire partie du catéchisme (kT).

Des masques sont mis à disposition par eR | espace Rencontre aux personnes de service.

L'aération des locaux n'étant pas optimale, toute autre forme de protection faciale que le masque n'est pas acceptée.

Cuisine :

Elle est condamnée. Chaque participant vient avec son propre matériel pour de désaltérer.

Les repas ou pique-niques ne sont pas autorisés dans les locaux.

Covoiturage :

Il est sous la responsabilité des personnes concernées. Les personnes vulnérables sont responsables de se protéger suffisamment selon les recommandations de l'OFSP.

Microphones :

Les microphones sont des appareils sensibles et relativement difficiles à désinfecter sans les altérer ou en diminuer la durée de vie. Comme ils sont proches de la bouche et des voies respiratoires, il n'est pas recommandé de se les partager entre plusieurs personnes.

Les microphones utilisés lors d'un culte seront mis de côté au minimum 72h avant réutilisation par une autre personne.

Un microphone qui se transmet de personne en personne pour amplifier les questions de l'assemblée est proscrit.

Les règles de la confédération, l'OFSP et du canton de Fribourg font foi quant aux règles pour les rassemblements dans l'espace public extérieur.

Annexes

Annexe

Plan de protection pour rassemblements évangéliques du Réseau évangélique suisse

Plan de protection du groupe Animation Enfance

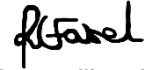
Clôture

Ce document a été créé sur la base d'un plan propre au secteur d'activité.

Ce document a été mis à disposition sur notre site Internet.

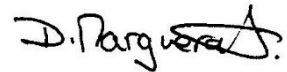
Personne responsable, date et signature : Mme Ruth-Lise Fasel, Présidente

Bourguillon, le 30 octobre 2020



Personne remplaçante, date et signature : M. Dominique Marguerat,

Bourguillon, le 30 octobre 2020



Plan de protection pour rassemblements évangéliques

Version du 28.10.2020

1. Principe

Nous nous trouvons toujours dans l'état de « situation particulière » (article 6 de la loi sur les épidémies). C'est donc l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière¹ du 19 juin qui s'applique. La situation dite exceptionnelle pourrait être à nouveau activée à l'avenir, mais ce n'est pas le cas actuellement. Les cantons sont donc toujours « à la barre » et peuvent renforcer à souhait les mesures proposées par le Conseil fédéral. Nous devons continuer à **agir de manière responsable**. Les règles de distance et d'hygiène ainsi que les concepts de protection restent essentiels et devraient contribuer à ralentir l'actuelle montée des nouvelles infections. Le concept de protection cadre de l'OFSP pour les communautés religieuses du mois de juin a été remplacé par des lignes directrices simplifiées à partir du 19.06.2020. Pour les Églises évangéliques et leurs fédérations membres du RES, ce concept de protection est considéré comme une solution de branche.

2. La protection des personnes particulièrement vulnérables

Le nombre de nouvelles infections est actuellement en forte augmentation. La protection spéciale des personnes vulnérables (de plus de 65 ans ou souffrant de certaines maladies, selon la définition de l'OFSP²) au travail ou lors de la participation à des manifestations dans des Églises évangéliques revient donc au premier plan et des mesures étendues doivent à nouveau être appliquées. L'obligation de diligence de l'employeur s'applique.

3. Contrôles à l'accueil

- Des rubans adhésifs sont collés au sol ou d'autres mesures de canalisation sont installées, de sorte qu'il est possible d'entrer et de sortir du bâtiment d'Église en respectant la distance minimale entre deux personnes de **1,5 mètre**.
- Les participants à l'événement sont informés à l'entrée par des canaux d'information appropriés (affiche, écran, etc.) que les données de contact des personnes présentes seront collectées afin de permettre la recherche des personnes connexes en cas de d'infection. Les participants à l'événement doivent être encouragés à arriver à temps pour le début de l'événement afin d'éviter les embouteillages aux entrées.
- Les manifestations de plus de 50 personnes (organisateurs non-compris) sont désormais interdites pour tous les secteurs de la société qui disposent d'un plan de protection, sauf les assemblées parlementaires et communales, manifestations politiques et récoltes de signatures.
- À chaque entrée, il y a un poste d'hygiène avec un distributeur de désinfectant. L'hygiène des mains est une mesure de base pour prévenir la transmission des germes. Le lavage

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/index.html>

² <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html#388309058>

ou la désinfection régulière des mains devrait être possible pour toutes les personnes. Un désinfectant pour les mains ou un lavabo avec du savon doit donc être disponible partout.

- S'il s'avère après la rencontre qu'une personne infectée par le Covid-19 y a participé, la direction de l'Église en sera immédiatement informée. La direction de l'Église procède selon le document « En cas d'infection Covid-19 dans une Église (v. 03.06.20)³ ».

4. Concept d'information

Le matériel d'information de l'OFSP (affiches, écrans, etc.) est mis en évidence afin d'informer les personnes présentes sur les mesures de protection générales telles que l'hygiène des mains, l'espace, et est également rappelé oralement lors de chaque grande réunion.

Les participants à l'événement doivent être informés que lors des événements accessibles au public d'une Église évangélique (tels que les services religieux), les coordonnées seront recueillies et qu'il existe un risque accru d'infection par le chant.

5. Les mesures d'hygiène

Cela implique de ne pas se serrer la main, de tousser dans le creux du bras et surtout de se laver les mains régulièrement et soigneusement. Le respect de ces mesures et le nettoyage conventionnel intensifié des surfaces offrent une protection efficace contre la transmission interhumaine. Le nettoyage régulier des surfaces fréquemment touchées et la désinfection, en particulier des points de contact tels que les poignées de porte et les toilettes, sont indiqués. Pour un nettoyage et une élimination en toute sécurité, il faut veiller à porter des gants et à manipuler correctement les déchets. Une grande importance est accordée à la ventilation des locaux. Un échange d'air régulier de 10 minutes avant et après le service est une bonne mesure.

6. Règles de distances et port du masque

Le port du masque est demandé dès l'âge de 12 ans, pour toute la durée des rencontres.

La « distance physique » de 1,5 mètre est fixée en annexe de *l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière* et doit être respectée (exception : point 7 : disposition des chaises dans le lieu de culte). C'est une responsabilité individuelle du personnel et des participants. Pour les enfants en âge scolaire, les familles et les personnes vivant sous le même toit, les règles relatives à la distance ne s'appliquent pas.

Il y aura une distance suffisante entre la scène et la première rangée de participants.

7. La disposition des chaises dans le lieu de culte

L'annexe de *l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière* prévoit au point 3.2 que « en dérogation au ch. 3.1, dans les espaces assis, les sièges doivent être occupés ou disposés de façon à maintenir au moins une place vide ou une distance équivalente entre les sièges. »

En conséquence, les rangées de sièges doivent être disposées ou occupées de manière à ce qu'au moins un siège reste vide entre individus ainsi qu'entre des groupes de familles et de personnes d'un même ménage. Les chaises peuvent être placées en rangées avec une distance normale entre les elles (règle empirique d'un mètre de dossier de chaise à dossier de chaise).

Si les participants au service appartiennent au même ménage, la distance minimale n'est pas appliquée.

³ <https://evangelique.ch/wp-content/uploads/2020/06/Document-daide-Covid-19-Proce%CC%81dure-a%CC%80-observer-en-cas-dinfection-covid-19-dans-une-e%CC%81glise-e%CC%81vange%CC%81lique.pdf>

8. Mesures pour le suivi (traçage)

Les mesures de suivi (traçage) ordonnées par l'OFSP sont intégralement mises en œuvre. Les communautés tiennent un registre des participants aux manifestations de l'Église. Les personnes inconnues de l'Église sont priées de laisser leurs nom, prénom, numéro de téléphone et code postal. Pour cela, nous recommandons la mise à disposition de cartes d'inscription sur les chaises ou d'une solution de traçage informatique. La direction de l'Église veillera à ce que les adresses soient conservées en toute sécurité et ne soient pas utilisées à d'autres fins. Ces données seront intégralement effacées 14 jours après la date de la manifestation. Une personne responsable et chargée de faire appliquer le concept de protection doit être désignée pour chaque événement.

9. Particularités liées au culte ou à d'autres manifestations publiques

Les activités de l'Église dans le cercle des membres ou avec des personnes nominativement connues, par exemple dans le bâtiment de l'Église, ne sont pas considérées comme des événements privés ou spontanés (petits groupes à la maison, étude biblique, etc.). Les activités d'Église accessibles au public, telles que les cultes, suivent les règles habituelles de ce concept de protection.

a) La louange

Si la distance entre les sièges telle que décrite au point 7 et le port du masque sont respectés, et que la salle de réunion peut être ventilée, le chant communautaire est possible. Il est recommandé que l'ensemble de la communauté se tienne debout ou s'assoie pendant les chants collectifs.

b) La Sainte-Cène / Repas du Seigneur

La Cène peut être célébrée de différentes manières. Si les participants se déplacent, il faut éviter de mélanger les secteurs et respecter la distance minimale. Nous recommandons de maintenir quelques règles simples : éviter que plusieurs personnes ne touchent les mêmes aliments et utiliser des godets individuels.

c) Groupes de maison / églises de maison / cellules

Ces rencontres, pour autant qu'elles soient officiellement au programme de l'église locale et que le plan de protection soit soigneusement appliqué, sont possibles avec une limite à 50 personnes. Les rencontres informelles privées sans plan de protection sont limitées à 10 personnes.

d) Programme pour les enfants

Il est recommandé que le programme pour enfants pendant le culte soit mené selon les mêmes règles d'hygiène et de distance que dans l'école obligatoire. Les directives sont disponibles sur le site web du département cantonal de l'instruction publique. Pour les garderies, ce sont les règles applicables à une crèche qui sont à respecter. Nous recommandons aux personnes particulièrement vulnérables de ne pas intervenir ou fréquenter des programmes pour enfants. La règle de la distance ne s'applique pas aux enfants en âge scolaire.

e) Groupes de travail

Pour les réunions de groupes dans les locaux de l'Église (petits groupes, groupes de prière, groupes de travail, comités, équipes, etc.), les règles de distance et d'hygiène s'appliquent. Le télétravail est fortement recommandé, tout comme le port du masque.

f) Cultes en plein air

Dans la mesure du possible, la possibilité de vivre des cultes en plein air devrait être utilisée, éventuellement aussi en étroite coordination avec les autorités locales, afin de disposer de places appropriées. Dans le cas de cultes en plein air, il est important d'informer à l'avance les autorités

et les voisins et d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités. La limite de 50 personnes s'applique par analogie.

g) Groupes de jeunes et d'ados

L'enseignement biblique est possible selon les mesures sanitaires de l'école secondaire. La règle de la distance et le port du masque s'appliquent dès 12 ans. Pour les événements publics, le concept de protection s'applique.

h) Événements suivis d'une célébration familiale

Les occasions exceptionnelles telles que les baptêmes, funérailles ou les mariages sont autorisées pour un maximum de 50 personnes. Il est important que l'hôte connaisse ses invités ou sache comment les joindre après une éventuelle infection, sans quoi un dispositif de traçage doit être mis en œuvre. La partie festive qui suit généralement le service religieux est considérée comme privée et limitée donc à 10 personnes.

i) Café d'Église

La distribution de café et de nourriture est fortement déconseillée, mais reste autorisée sous réserve des règles de distance et d'hygiène lors des manifestations publiques avec concept de protection. La consommation doit se faire en position assise. Une distance minimale de 1,5 mètre de bord de table à bord de table doit être assurée. Les tables ne peuvent accueillir que 4 personnes, sauf pour les gens faisant ménage commun. Les Églises avec restaurant ont un concept de protection pour les établissements de restauration. ⁴

10. Personnes infectées par le covid-19

Pour contenir l'épidémie, les chaînes de transmission doivent être interrompues. Pour ce faire, chaque personne nouvellement infectée doit être détectée et ses contacts proches identifiés. Même une personne présentant des symptômes légers sera testée et isolée si le résultat est positif. Le test est gratuit.

Isolation

Une personne souffrant du Covid-19 doit *s'isoler*. Cela signifie qu'elle doit éviter tout contact avec d'autres personnes. Si le test est positif, l'autorité cantonale responsable lance la recherche des contacts. ⁵

Quarantaine

Une personne qui a été en contact étroit avec une personne souffrant du nouveau coronavirus doit être mise en *quarantaine* en concertation avec l'autorité cantonale compétente. Il existe un risque considérable d'infection si la distance de 1,5 mètre ne peut être maintenue pendant plus de 15 minutes. Cela signifie qu'elle ne doit pas avoir de contact avec d'autres personnes. On peut ainsi éviter qu'elle n'infecte d'autres personnes sans le savoir. De cette façon, les chaînes de transmission sont interrompues. ⁶

Comme mentionné au point 3., un document est disponible pour la procédure à suivre en cas d'infection par Covid-19 lors d'une manifestation religieuse.

⁴ Voir solution de branche GastroSuisse: <https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/informations-sur-la-branche/informations-covid-19/plan-de-protection-de-la-branche-sous-covid-19/>

⁵ Lire la rubrique «[Vous avez des symptômes faisant penser au nouveau coronavirus ?](#)»

⁶ Lire la rubrique «[Vous avez eu des contacts avec un personne testée positive ?](#)»

11. Gestion

Chaque Église locale veille à ce que les règlements officiels soient respectés en tous points (services de sécurité, listes d'enregistrement, cartes pour les places).

La direction de l'Église est responsable de la mise en œuvre de ce concept de protection pour les Églises. Chaque Église locale est autorisée à apporter des ajustements à ce plan de protection afin que les conditions locales données puissent être respectées. Toutefois, les modifications ne doivent pas être en contradiction avec le sens de ce plan de protection et les instructions de l'OFSP. La direction de l'Église instruit régulièrement le personnel de service et les participants sur les mesures d'hygiène. L'Église dispose d'un plan de protection spécial pour les employés de l'Église (voir annexe 1).

Nom de l'Église : Eglise évangélique libre espace Rencontre, 1722 Bourguillon

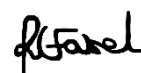
Nom de la personne responsable de la direction de l'Église : Mme Ruth-Lise Fasel, Présidente

Nom du remplaçant : M. Dominique Marguerat

Ce document a été créé sur la base d'un concept propre au secteur d'activité.

Ce document a été envoyé et expliqué à tous les employés.

Personne responsable, signature et date : Ruth-Lise Fasel, le 30 octobre 2020



Le plan de protection a été adopté le, 30.04.2020

Le plan de protection « Plan de protection pour cultes et rassemblements évangéliques après le confinement » est entré en vigueur le 30.04.2020 pour le Réseau évangélique suisse, RES.



Jean-Luc Ziehli
Président RES



Christian Kuhn
Directeur RES

Section à l'intention des Fédérations/Union d'Églises :

Union/Fédération d'Églises membre ou non-membre : Fédération romande d'Églises évangéliques

Nom du Président de l'Union/Fédération d'Églises : Pierre Deriaz



Date et signature du Président de l'Union/Fédération : 28.10.2020

Annexe 1

Concept de protection pour les employés des Églises locales (version du 28.10.2020)

Règle de base

Sur le lieu de travail, l'employeur a un devoir légal de vigilance à l'égard de ses employés, c'est-à-dire qu'il doit assurer la protection des salariés.

1. Hygiène des mains

Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.

Mesures

Toutes les personnes doivent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon. Ceci est particulièrement important avant d'arriver sur le lieu de travail.

Lorsque cela n'est pas possible, une désinfection des mains doit être effectuée.

Un poste d'hygiène avec désinfectant est installé à l'entrée des locaux de l'Église.

Dans les toilettes, une quantité suffisante de savon liquide et des distributeurs de serviettes jetables sont à disposition.

Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés, comme les magazines et les journaux dans les zones communes.

2. Gardez vos distances

Les employés et les autres personnes se tiennent à une distance de 1,5m les uns des autres.

Mesures

Si le télétravail n'est pas possible, l'espace de bureau sera réaménagé pour permettre la distance de 1,5m entre les bureaux.

Les réunions se dérouleront dans des salles où une distance de 1,5m est possible.

Prévoir des locaux spécifiques pour les personnes vulnérables.

Les réunions ont lieu dans des salles qui permettent une distance de 1,5m.

Le port du masque est demandé pour toute la durée des rencontres, quelles qu'elles soient.

3. Nettoyages

Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.

Mesures

Lors du nettoyage des zones de travail, une attention particulière est accordée au nettoyage des points de contact. Les points de contact sont désinfectés.

Nettoyez régulièrement les objets partagés tels que les téléphones, les imprimantes, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.

Nettoyez régulièrement les toilettes.

Ne jetez les déchets que dans des conteneurs à déchets fermés et videz-les régulièrement. Portez des gants pour l'élimination. Ne compressez pas les sacs de déchets.

Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail (par exemple, aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes).

Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ; rincer la vaisselle à l'eau et au savon après usage.

4. Personnes vulnérables

Mesures

Le nombre de nouvelles infections est actuellement en forte hausse. Pour cette raison, la protection spéciale des personnes âgées de 65 ans et plus ou souffrant de certaines maladies de base sur le lieu de travail au-delà des mesures de protection de base est nécessaire. L'obligation de diligence de l'employeur s'applique.

5. Les personnes malades du COVID-19 au travail

Mesures

Renvoyez immédiatement les employés malades chez eux.

Faites un test de dépistage des symptômes

Fournir les coordonnées de contact et permettre la recherche

Observer l'isolement ou la quarantaine

6. Situations de travail particulières

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin d'assurer la protection

Mesures

7. Information

Informez les employés et les autres personnes concernées sur les lignes directrices et les mesures. Renvoyez les malades chez eux et leur faire suivre les prescriptions d'(auto-)isolement de l'OFSP.

Mesures

Affichage des mesures de protection en accord avec l'OFSP à chaque entrée.

Lettres d'information régulières aux membres de l'Église.

Informations actualisées sur les sites web des Églises.

8. Gestion

Mise en œuvre des spécifications en matière de gestion pour mettre en œuvre et adapter efficacement les mesures de protection. Protection appropriée des personnes particulièrement vulnérables.

Mesures

Un plan de protection spécifique s'applique aux cultes.

Réglementation des responsabilités en matière d'information de la communauté dans la gestion de l'Église, avec suppléance. Les responsables et leurs remplaçants sont communiqués aux participants réguliers de l'Église.

Autres mesures de protection

Mesures

Annexes

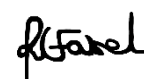
Annexes

Clôture

Ce document a été créé sur la base d'un plan propre au secteur d'activité.
Ce document a été envoyé et expliqué à tous les employés.

L'Église concernée : Eglise évangélique libre espace Rencontre, 1722 Bourguillon

Personne responsable, signature et date : Ruth-Lise Fasel, le 30 octobre 2020



Règle de base

Le document « Plan de protection pour cultes et rassemblements évangéliques », version du 20.05.2020 du Réseau évangélique suisse fait foi.

Le document « Plan de protection pour cultes et rassemblement », version du 24.05.2020 d'espace Rencontre fait foi.

1. Postulats de base (DICS Fribourg)

Les enfants tombent bien moins souvent malades que les adultes : d'après plusieurs études, les enfants représentent moins de 1 % des cas de maladie, les adolescentes et adolescents de moins de 18 ans représentent moins de 2 %.

La fréquence des cas entre 10 et 19 ans augmente avec l'âge, mais reste à un niveau bas.

Généralement, les enfants ne présentent que peu de symptômes, voire pas du tout, et l'évolution de la maladie est bénigne.

Pour des raisons physiologiques, les enfants ne jouent qu'un rôle très faible dans la propagation du virus.

Par ailleurs, on considère que moins il y a de symptômes, plus la charge virale et le risque de propagation du virus via des gouttelettes (toux, éternuements) sont faibles (plausibilité biologique).

D'après les données et les connaissances actuelles, les enfants appartiennent au groupe de personnes peu vulnérables face au COVID-19.

La capacité des enfants à respecter les mesures données augmente avec l'âge.

2. Règles de conduite et d'hygiène

D'après les consignes du **SEJ Fribourg** : organisation des groupes d'enfants.

Age des enfants	Dénomination usuelle du groupe	Nombre maximal d'enfants dans le groupe	Nombre de personnes encadrantes requis ^{(1) (2)}
0 à 18 mois	Nurserie	4	1 pour 4
18 à 24 mois	Trotteurs	4	1 pour 4
2 à 4 ans	Grands	5 Jusqu'à 7 exceptionnellement	1 pour 5 (7)
0 à 4 ans	Transversal	5 Jusqu'à 6 exceptionnellement	1 pour 5 (6)
4 à 12 ans	Extrascolaire	5 Jusqu'à 9 exceptionnellement	1 pour 5 (9)

Groupes :

Nous avons actuellement 6 Plumes et 5 Aigles. Tenir compte du fait que les 6 plumes viennent de 2 familles seulement...

Le maintien des 2 groupes est donc possible. S'il y a des visiteurs, il faut scinder le groupe en deux.

Moniteurs :

Un seul moniteur par groupe. Il ne sera donc pas possible pour les jeunes moniteurs qui sont encore au CO de s'occuper des Plumes : on ne peut pas encore les laisser gérer le groupe tout seuls et ils ne peuvent le faire à deux.

Gestion durant les vacances : on continue de la même façon. D'autres adultes (non moniteurs) peuvent prendre en charge les groupes d'enfants. Les moniteurs s'engagent aussi pendant les vacances.

Les moniteurs essaient dans la mesure du possible de garder de la distance avec les enfants. Les enfants entre eux doivent pouvoir bouger normalement.

Consignes de la DICS

En raison des postulats mentionnés (risque réduit de transmission, faible capacité de respect de certaines mesures comme la distanciation), les enfants de l'école obligatoire, en particulier ceux des petites classes, doivent pouvoir se comporter et se déplacer en classe, sur le chemin de l'école et dans la cour de récréation aussi normalement que possible.

Les règles de conduite et d'hygiène suivantes doivent être respectées entre adultes, ainsi qu'entre adultes et enfants :

- a) distance minimale de deux mètres garantis lors de contacts interpersonnels (en particulier, lors de contacts avec les élèves, si la situation le permet)
- b) respect des règles d'hygiène

Lieux :

La salle de pierre est assez grande pour pouvoir accueillir les deux groupes. Si la météo le permet, on privilégiera les activités en plein air.

Salle de pierre : poser sur le sol les nattes africaines (lavables)

Recommandations du SEJ :

Les sorties sont possibles dans l'espace de jeux réservé à l'institution et si seules 10 personnes maximum se trouvent présentes en même temps dans l'espace extérieur en question. Si l'institution ne dispose pas d'un espace privé, les sorties sont réservées au strict nécessaire (trajet dans les locaux scolaires par exemple). La distance de sécurité minimale de deux mètres doit être respectée par rapport aux autres utilisateurs de l'espace public et le nombre de personnes (adultes et enfants) constituant le groupe ne dépassera pas 5 personnes.

- Sorties en forêt : aucun souci.
- Places de jeux : uniquement si personne d'autre ne s'y trouve (les places de jeux de Bourguillon sont tellement peu visitées que les risques sont vraiment minimes).
- Jardin des Fasel : aucun souci → ne pas laisser les enfants aller dans le jardin des voisins ou prendre les jouets des voisins.

→ prendre des sachets plastiques pour y mettre les mouchoirs utilisés.

Matériel :

Les peluches, poupées en tissu, jouets en tissu, ... ont été enlevés. Ne restent que des jouets facilement lavables.

Espace Rencontre a à sa disposition 2 caisses de jouets pour les petits. 2 autres caisses sont prêtes pour AD Belem: on n'utilise pas les mêmes jeux. Si ces jeux ne sont pas utilisés durant une semaine, pas besoin de les désinfecter.

Nettoyer les petites tables et chaises avant le culte.

Habitudes à prendre :

- On laisse tomber les petits goûters
- En arrivant les enfants (et moniteurs) se lavent les mains
- Les mouchoirs doivent être mis dans une poubelle fermée (→ acheter une poubelle dont le couvercle s'actionne avec le pied pour la salle de pierre)
- Puis, laver les mains... ou gel désinfectant pour ne pas toujours sortir de la salle de pierre.
- Toilettes : Pour chaque culte, il y a un moniteur responsable des toilettes : comme il n'y a qu'un seul moniteur avec les Plumes, celui-ci ne peut pas quitter son groupe. On appelle donc le 3^{ème} moniteur qui accompagne l'enfant aux toilettes, veille à ce qu'il se lave les mains correctement, le ramène dans le groupe et désinfecte les toilettes (spray désinfectant+papier)

Sortie annuelle :

Il avait été prévu d'aller au Sensorium à Rütihubelbad. Se référer aux consignes du Sensorium (on y touche beaucoup de choses). Sinon, on peut prévoir une sortie forêt ou lac. Pour cette année, on laisse tomber l'idée d'une nuitée.

Clôture

Ce document a été créé sur la base d'un plan propre au secteur d'activité.

Ce document a été mis à disposition sur notre site Internet.